

Sécurité des piscines résidentielles

Instauré en juillet 2010, le [Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles](#), est applicable à toutes les municipalités du Québec. L'objectif principal de ce règlement est de prévenir les noyades d'enfants en restreignant l'accès aux piscines résidentielles par des dispositifs comme des clôtures sécurisées. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé en mai 2021 une révision du règlement qui met notamment **fin aux droits acquis** pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010. **L'obligation de conformité s'applique donc à tous les propriétaires de piscine et de spa de 2000 litres et plus**, incluant ceux qui en ont fait l'installation avant 2010.

IMPORTANT :

À partir du **30 septembre 2027**, toutes les piscines résidentielles devront être conformes à ce règlement. Des inspections seront menées par la Municipalité afin de vérifier la conformité des piscines résidentielles à la réglementation en vigueur. Des amendes allant de 500 \$ à 1 000 \$ par jour pourraient être imposées pour toute piscine ou spa non conforme au règlement.

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SELON LE TYPE DE PISCINE :

Piscines creusées et semi-creusées : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

Piscines hors terre : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Piscines démontables : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Caractéristiques de la clôture

Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;

- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.



Accès à la piscine

Caractéristiques des portières

Toute porte donnant accès à la piscine doit respecter les caractéristiques suivantes :

- se refermer et se verrouiller automatiquement;
- avoir un loquet de sûreté installé du côté de la piscine. Il est toutefois possible d'installer le loquet du côté extérieur, s'il se trouve à au moins 1,5 m de hauteur.

De plus, la porte doit respecter les mêmes caractéristiques que la clôture.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE PISCINE :

Installez les **systèmes de filtration** et de chauffage de l'eau à plus de 1 m du bord d'une piscine hors terre ou du côté extérieur de la clôture. Sinon, assurez-vous qu'ils sont sous la plateforme ou la terrasse, dans une remise ou du côté intérieur de la clôture.

Assurez-vous également que les **conduits** reliant les systèmes à la piscine sont souples et qu'ils ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de la clôture. Personne ne doit pouvoir y grimper pour accéder à la piscine.

Enfin, assurez-vous qu'aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la clôture ou la paroi de la piscine ne se trouve à moins de 1 m de celle-ci (par exemple, un mur de soutènement ou un module de jeux pour enfants).

Formulaires d'autoévaluation

Pour vérifier si une installation répond aux normes ou pour mieux s'informer avant l'achat d'une piscine résidentielle, utilisez le formulaire d'autoévaluation qui convient au type d'installation désiré :

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine creusée \(PDF 442 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine semi-creusée \(PDF 462 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine hors terre avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur \(PDF 595 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine démontable avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur \(PDF 324 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine hors terre avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur \(PDF 406 Ko\)](#)

[Formulaire d'évaluation de conformité au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles - Piscine démontable avec paroi de moins de 1,4 m de hauteur \(PDF 459 Ko\)](#)